



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

Versailles, le

**- 1 DEC. 2023**

Monsieur le président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les maires  
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics  
de coopération intercommunale

**Objet : Soutien à l'investissement public local dans le département des Yvelines au titre de l'année 2024 – Calendrier prévisionnel des appels à projets pour 2024**

En 2023, les dotations de soutien de l'État à l'investissement local inscrites dans les programmes du ministère chargé des collectivités territoriales (DSIL, DETR, DSID) ont représenté près de 2 Md€, auquel s'est ajouté le fonds vert pour 2Md€ supplémentaires.

Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit de pérenniser ce soutien et même de renforcer le Fonds vert, avec près de 2,5 milliards d'euros, dont 500 millions dédiés à la rénovation des écoles et 30 M€ pour l'accompagnement des autorités organisatrices de mobilités en zone rurale. Le Gouvernement réaffirme ainsi sa volonté de soutenir les projets d'investissement locaux, notamment lorsqu'ils contribuent à l'accélération de la transition écologique des territoires.

Afin de vous permettre d'anticiper dès maintenant la préparation des dossiers de demandes de subvention, vous trouverez ci-après le calendrier prévisionnel des différents appels à projets 2024 :

- La date limite de dépôt des dossiers de demandes de financement au titre de la DSIL, de la DSID et de la première vague de programmation au titre du Fonds Vert est fixée au **8 mars 2024**.

**Nota :** Les dossiers déposés après cette date au titre du Fonds vert seront toutefois instruits et pourront éventuellement bénéficier d'un soutien en fonction de la disponibilité des crédits. Par ailleurs, les dossiers déposés au titre du Fonds vert en 2023 et qui n'ont pas fait l'objet d'un courrier de rejet restent valables. Il n'est donc pas nécessaire de les déposer à nouveau si le projet est inchangé ;

- La date limite de dépôt des dossiers de demande de financement au titre de la DETR est fixée au **20 avril 2024** pour les communes et leurs groupements éligibles.

Mes services vous préciseront prochainement la composition des dossiers, ainsi que les critères d'éligibilité pour ces différentes dotations, qui devraient être très similaires à ceux retenus en 2023.

Je reste, avec mes services, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous souhaiteriez disposer.

Le préfet,

Jean-Jacques BROU